

LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : Délégation en matière de gestion de la scolarité :

Dans la limite de ses attributions, il est donné délégation à M. Michel Semenou, directeur adjoint des formations, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents et décisions suivants :

- Les compositions des jurys d'examens et de concours à l'exception de ceux concernant les enseignants-chercheurs ;
- Les conventions de stage des étudiants accueillis ou inscrits à Oniris ;
- Les conventions Erasmus ;
- Les contrats de redoublement ;
- Les contrats de césure ;
- Les conventions de projet tutorés ;
- Les certificats de scolarité ou de fin de scolarité ;
- Les attestations provisoires de diplôme ;

Article 2 : délégation en matière de gestion financière :

Il est donné délégation à Monsieur Michel Semenou afin d'engager les dépenses, dans la limite de ses attributions, pour un montant inférieur à 2000 euros HT.

Article 3: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 4 nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 5: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6: publication et ampliation

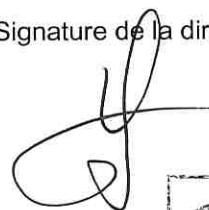
La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 13/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion administrative

Il est donné délégation au à M. Olivier Gédéon, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans le périmètre du secrétariat général et dans la limite de ses attributions, tout document dans les matières et conditions suivantes :

Fonctionnement du secrétariat général et des directions et services en relevant, dont les ordres de mission sur le territoire national.

Article 2 : délégation financière :

Il est donné délégation au à M. Olivier Gédéon, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

Les engagements juridiques, les certifications de service fait, les opérations d'ordonnancement et de liquidation des dépenses pour un montant inférieur à 150 000 euros HT ;

Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire ;

Par ailleurs, en l'absence de la directrice générale et du directeur général adjoint, Monsieur Gédéon est autorisé à engager toute dépense dans la seule limite des compétences fixées dans la délibération du 15 juin 2022.

Article 3 : Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Gédéon, délégation de la directrice générale est donnée pour les mêmes actes objets de la présente décision, à Madame Hélène Pochat, secrétaire générale adjointe, à l'exception du dernier alinéa de l'article 2.

Article 4: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 6: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature des intéressés



Pour la Directrice Générale
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Hélène POCHAT

Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion des personnels :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à Monsieur Philippe Blumstein, directeur du CHUV, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents suivants :

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels IAToS travaillant au sein du CHUV;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant de ces agents ;

Article 2 : délégation en matière de gestion financière :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à Monsieur Philippe Blumstein à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

Les engagements de dépenses et actes émis en exécution de conventions pour un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 4: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 5: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale




LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion des personnels :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à Monsieur Philippe Pirois, directeur du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents suivants :

les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels IAToS relevant de son autorité ;

leurs ordres de mission et leur état de frais le cas échéant.

Article 2 : délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à Monsieur Philippe Pirois à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents suivants :

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public quelle que soit la qualité de l'occupant ;
- Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ou onéreux ;

Après notification des marchés, les pièces administratives liées au déroulement des marchés et les courriers relatifs aux opérations :

- Signature des actes de sous-traitance
- Courrier de mise en responsabilité des constructeurs ou sous-traitants divers
- Courriers auprès des concessionnaires
- Décision de réception de travaux
- Certificat d'aptitude ou de bonne exécution des travaux
- Plan particulier de protection de la santé des travailleurs entre un prestataire et Oniris
- Plan de prévention des risques pour les opérations de travaux.

Article 3 : délégations en matière de gestion financière :

Dans la limite de ses attributions, il est donné délégation à M. Philippe Pirois afin d'engager les dépenses pour un montant inférieur à 10 000 euros HT.

article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Pirois, délégation de la directrice générale est donnée, pour les mêmes actes objets de la présente décision, à Madame Emilie Morvant.

Article 5: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 6: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 7: exécution :

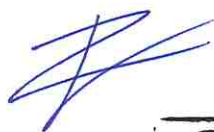
Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yves Blanloeil, responsable du service de la formation continue, à l'effet de signer les documents suivants, à l'égard de l'ensemble des personnels relevant de son autorité :

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels IATOS;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant de ces agents ;
- les ordres de mission et autorisations de déplacement ;

Article 2: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressée



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amaël Dupard, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants, à l'égard de l'ensemble des personnels affectés dans l'école :

- les décisions relatives à la gestion des congés;
- les actes relatifs à la gestion de la carrière en accord avec la déconcentration des actes RH définie par le ministère ;
- les actes relatifs à la gestion courante (attestations de travail, promesses d'embauche, demandes d'immatriculation à la sécurité sociale, documents de fin de contrat);
- les contrats de travail et avenants des personnels contractuels;
- les actes relatifs à la gestion de la paie (états liquidatifs, liste des mouvements de paie...);
- les ordres de missions des équipes de la DRH et des intervenants extérieurs ;
- les conventions de formation tout au long de la vie ;

A l'exception des compétences suivantes :

Désignation de la composition des jurys de recrutement des enseignants-chercheurs.

Décisions relatives au recrutement, à l'affectation, à la carrière et à l'évaluation des enseignants-chercheurs.

Article 2: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



Oniris
VetAgroSciences Nantes
ÉCOLE NATIONALE
Laurence DEFLESSELLE
Directrice Générale

LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière juridique :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à M. Dorian Piette, chargé des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale:

-Les notes juridiques à destination des agents

-Les documents relatifs à la gestion des instances devant les juges des différentes juridictions dans lesquelles Oniris est partie, à l'exclusion de la signature des mémoires en défense qui relèvent de la compétence unique de la directrice générale

-Les plaintes déposées au nom de l'établissement.

Article 2 : durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3 : nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 19/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Eléonore Guénée, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants, à l'égard de l'ensemble des personnels affectés dans l'école :

- les décisions relatives à la gestion des congés;
- les actes relatifs à la gestion de la carrière en accord avec la déconcentration des actes RH définie par le ministère ;
- Les actes relatifs à la gestion courante (attestations de travail, promesses d'embauche, demandes d'immatriculation à la sécurité sociale, documents de fin de contrat);
- les contrats de travail et avenants des personnels contractuels;
- les actes relatifs à la gestion de la paie (états liquidatifs, liste des mouvements de paie...);
- les ordres de missions des équipes de la DRH et des intervenants extérieurs ;
- les conventions de formation tout au long de la vie ;

A l'exception des compétences suivantes :

Désignation de la composition des jurys de recrutement des enseignants-chercheurs.

Décision relative au recrutement, à l'affectation, à la carrière et à l'évaluation des enseignants-chercheurs.

Article 2: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressée

Signature de la directrice générale

LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : Délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, Il est donné une délégation à M. Frédéric Archambaud, responsable du service achats-marchés, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, et pour son service :

les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels IATOS relevant de son autorité ;

les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant ;

Article 2 : Délégation sur les actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics :

Il est donné attribution à M Frédéric Archambaud à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes, décisions et documents suivants :

- les échanges avec les opérateurs économiques
- les rejets des offres ou candidatures après décision d'attribution
- les justifications de rejet des offres

article 3 : Délégation sur les actes relatifs à l'exécution des marchés publics :

Il est donné attribution à M Frédéric Archambaud à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes, décisions et documents suivants :

- les mainlevées de garanties ou cautions bancaires
- les actes de révision des prix
- l'agrément des sous-traitants
- la notification des avenants après signature

et toutes les opérations courantes liées aux marchés publics sans incidence contractuelle.

Article 4: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 5 : nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 6: exécution :

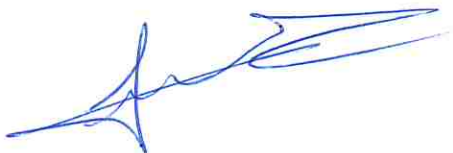
Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication et ampliation

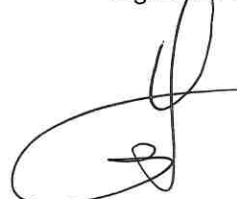
La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 19/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : Délégation en matière de gestion de la scolarité :

Dans la limite de ses attributions, il est donné délégation à M. Hervé Pouliquen, directeur des formations, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents et décisions suivants :

- Les compositions des jurys d'examens et de concours à l'exception de ceux concernant les enseignants-chercheurs ;
- Les conventions de stage des étudiants accueillis ou inscrits à Oniris ;
- Les conventions Erasmus ;
- Les contrats de redoublement ;
- Les contrats de césure ;
- Les conventions de projet tutorés ;
- Les certificats de scolarité ou de fin de scolarité ;
- Les attestations provisoires de diplôme ;

Article 2 : délégation en matière de gestion de la pharmacie centrale :

Dans la limite de ses attributions, il est donné délégation à M. Hervé Pouliquen à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les conventions sans incidence financière avec les laboratoires pharmaceutiques.

Article 3 : délégation en matière de gestion financière :

Il est donné délégation à Monsieur Hervé Pouliquen afin d'engager les dépenses, dans la limite de ses attributions, pour un montant inférieur à 2000 euros HT.

Article 4: durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 5: nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 6: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé

Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : délégation en matière de gestion administrative

Il est donné délégation à M. Jean-Marie Bach, en qualité de directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, pour signer tous les actes et documents relevant du périmètre du directeur général au sens de l'article 9 du décret du 24 décembre 2009 précité sans limitation de montant.

Cette délégation est exclusive des compétences suivantes :

- Signature des diplômes et accessoires aux diplômes
- Désignation de la composition des jurys
- Décision relative au recrutement, à l'affectation, à la carrière et à l'évaluation des enseignants-chercheurs.

Article 2 : durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3 : nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4: exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6: publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



LA DIRECTRICE GENERALE D'ONIRIS VETAGROBIO NANTES

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2025 portant nomination d'une directrice générale par intérim de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : Délégation en matière de gestion administrative :

Dans la limite de ses attributions, il est donné délégation à M. Lionel Boillereaux, directeur délégué du campus ingénieur et BTS, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les documents et décisions suivants :

-Les conventions de stage des étudiants accueillis ou inscrits à Oniris ;

-Les ordres de mission des personnels relevant du campus ;

Article 2 : durée de délégation :

La présente délégation prend effet à compter du 15 décembre 2025. Elle prendra fin au plus tard lorsque le délégant ou le délégataire quittera ses fonctions.

Article 3 : nature de la délégation :

La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Article 4 : exécution :

Le secrétaire général d'Oniris est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : publication et ampliation

La présente décision sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement et ampliation sera adressée à l'agent comptable de l'établissement avec un specimen de signature de l'intéressé.

Fait à Nantes, le 18/12/2025

Signature de l'intéressé



Signature de la directrice générale



oniris
VetAgroBio Nantes 3
ÉCOLE NATIONALE
Laurence DEFLESSELLE
Directrice Générale